



Rapport du président de jury

Concours interne et externe de Cadre de Santé de Sapeurs- Pompiers Professionnels

Session 2026

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Le conventionnement	3
La présentation du cadre d'emplois.....	3
Les fonctions.....	3
Les conditions d'accès au cadre d'emplois	4
Les dates d'inscription.....	4
l'admission.....	5
L'épreuve orale.....	5
Les moyennes.....	5
L'évaluation de l'épreuve orale.....	6
Le seuil d'admission.....	6
Les principales donnees de la session.....	6
Les inscrits, présents et admis.....	6
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT.....	7
Le profil des candidats.....	7
La répartition des candidats par origine géographique	7
La répartition des candidats par tranche d'âge	8
La répartition des candidats par diplôme	10
La répartition des candidats par genre	11
Conclusion	12

INTRODUCTION

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

Les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels constituent un cadre d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras », a marqué une étape importante en transférant aux centres de gestion de la fonction publique territoriale la compétence d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de catégories A et B de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, jusqu'alors assurée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Depuis ce transfert de compétence, les centres de gestion sont pleinement responsables de l'organisation de ces opérations de recrutement au niveau national.

Par ailleurs, le CDG 77 a organisé une première session en 2024 des concours internes et externes de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A).

Le jury de ce concours est composé de 6 membres (deux élus locaux ; deux personnalités qualifiées dont au moins un médecin-chef; deux représentants des professionnels de santé de sapeurs-pompiers professionnels appartenant au cadre d'emplois, désignés par les organisations syndicales).

Le conventionnement

Le concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels est organisé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne avec une convention nationale.

La présentation du cadre d'emplois

Ce cadre d'emplois comprend les grades de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels et de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Les fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionné à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies

conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.

À ce titre, ils participent principalement aux missions de la sous-direction santé définies à l'article R. 1424-24 du même code.

Ils dirigent et coordonnent les activités des personnels infirmiers de sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, engagés dans toutes les missions dévolues aux services d'incendie et de secours.

Les cadres et les cadres supérieurs de santé de sapeurs-pompiers professionnels ont vocation à occuper les emplois d'infirmier-chef ou d'infirmier de chefferie et, à ce titre, ils peuvent notamment assurer des missions d'assistance au médecin-chef, au pharmacien-chef et aux médecins des groupements de sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires.

Ils participent aux actions de formation des infirmiers et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Ils peuvent se voir confier, au sein des services de l'État ou de ses établissements publics, des fonctions dans leurs domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours.

Les conditions d'accès au cadre d'emplois

Les conditions d'accès au grade de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié – statut particulier ;
- Décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 – concours.

Le concours interne est ouvert, pour 80 % au moins et 90 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier et ayant validé la formation d'intégration de l'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels et la formation de professionnalisation de l'infirmier de groupement de sapeurs-pompiers professionnels ou ayant suivi des formations reconnues équivalentes par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.

Le concours externe, lui, est ouvert, pour 10 % au moins et 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein et titulaires des diplômes, titres ou autorisation requis pour exercer la profession d'infirmier et du diplôme de cadre de santé, ou de qualifications reconnues comme équivalentes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dates d'inscription

Opérations	Dates
Inscriptions	Du 09 septembre au 15 octobre 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 23 octobre 2025
Épreuve orale	Du 10 au 12 mars 2026
Jury d'admission	Le 24 mars 2026

L'ADMISSION

L'épreuve orale

Pour le concours interne, l'unique épreuve d'admission consiste en un entretien destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle, à partir d'un dossier établi par le candidat (RAEP), et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels telles que prévues à l'article 2 du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Pour le concours externe, l'unique épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, ainsi que ses aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels telles que prévues à l'article 2 du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation. Le dossier constitué par le candidat ou la fiche individuelle établie par le candidat n'est pas noté(e).

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les compétences acquises (5 minutes maximum)
- Aptitude à exercer les missions
- Motivation, posture professionnelle et personnalité du candidat

Les moyennes

		Moyenne entretien	Note la plus élevée	Note la plus faible	Nombre de notes éliminatoires
2024	INTERNE	12,67	19	5	0
	EXTERNE	12,37	17	5,25	0
2026	INTERNE	14,1	20	4	1
	EXTERNE	12,33	19	6,5	0

Toutes voies confondues, la moyenne générale est de 13,22 /20.

L'évaluation de l'épreuve orale

Le niveau des candidats se caractérise par une hétérogénéité marquée, révélant de grandes disparités au sein du groupe évalué.

Une préparation rigoureuse et une maturité professionnelle certaine chez une large majorité des candidats internes sont les principaux points forts relevés par le jury. En effet, les trois quarts d'entre eux ont su adopter une posture de cadre de santé convaincante, démontrant leur capacité à se projeter dans leurs futures fonctions. Cette aisance s'appuie sur une cohérence structurelle notable, où le dossier préalable et la présentation orale se répondent harmonieusement, témoignant d'une adéquation solide entre le parcours écrit et l'argumentation devant le jury.

Les faiblesses identifiées résident principalement dans un manque de curiosité intellectuelle et un cloisonnement des savoirs chez certains candidats expérimentés. Malgré leur ancienneté en poste, ces profils peinent à s'extraire de leur zone de confort technique, ne s'étant pas donné les moyens d'élargir leur vision au-delà de leur périmètre d'action immédiat. Cette limite se traduit par une culture administrative insuffisante, entravant leur capacité à appréhender les enjeux institutionnels globaux et les mécanismes transversaux indispensables à l'exercice de fonctions supérieures.

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 21 candidats, dont 17 en interne et 4 en externe.

Le seuil d'admission est fixé à 15,5/20 en interne ; et à 14/20 en externe.

La moyenne générale des admis est de 16,93/20 en interne ; et de 15,62/20 en externe.

LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

Les inscrits, présents et admis

	Nombre de postes	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents à l'épreuve orale	% absentéisme	Nombre d'admis
INTERNE	17	42	38	9,52	17
EXTERNE	5	13	9	30,77	4
Total	22	55	47	12,96	21

On peut ainsi constater, au regard du tableau, un faible taux d'absentéisme témoignant une implication certaine par les candidats dans ce concours. A noter également que les dossiers d'inscription des candidats étaient complets, structurés et rigoureux.

Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

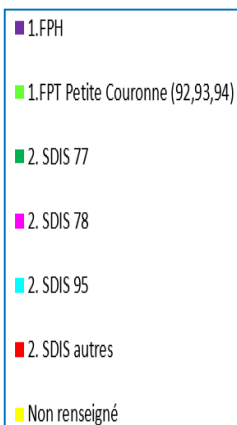
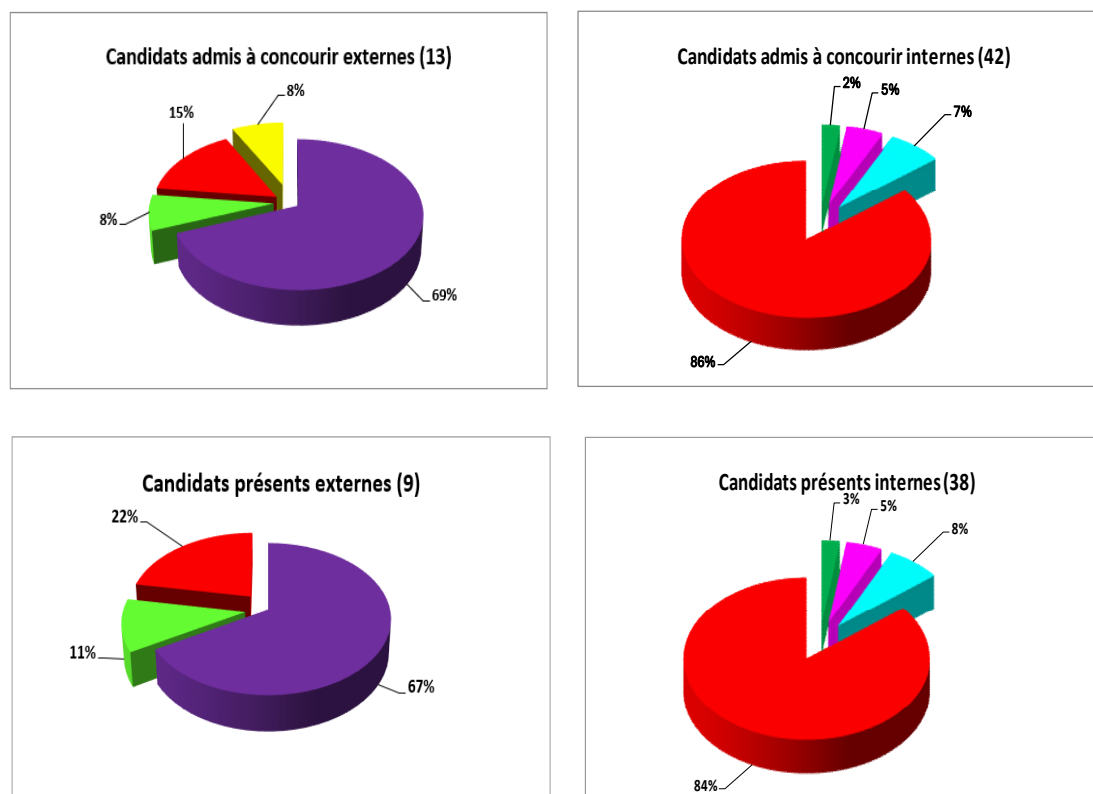
Candidats ayant déclaré avoir suivi la formation						
	Admis à concourir		Présents		Admis	
	Nombre	% ensemble des candidats (42)	Nombre	% ensemble des candidats (38)	Nombre	% ensemble des candidats (17)
INTERNE	26	61,90	24	63,16	12	70,59
EXTERNE	1	7,69	1	11,11	0	-

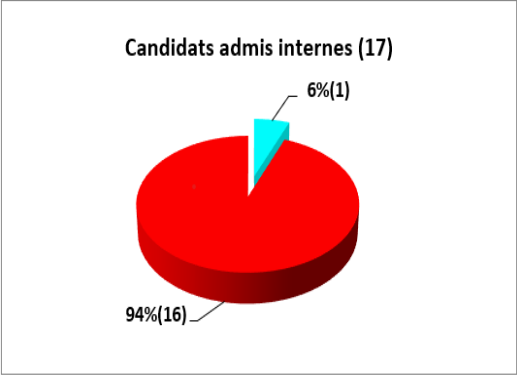
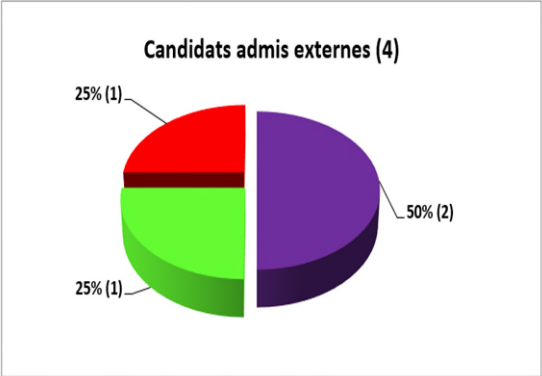
En interne, seuls 61,90 % des admis à concourir au concours de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels ont déclaré avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT, ils représentent 46 % des admis.

L'apport d'une formation est donc une plus-value indéniable pour les candidats l'ayant suivie.

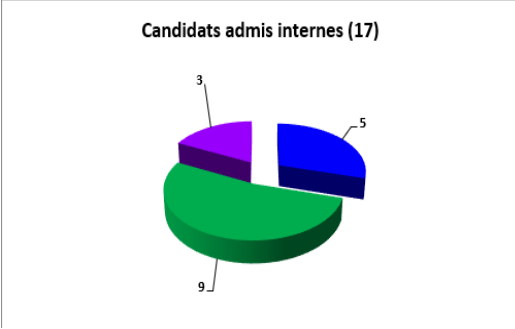
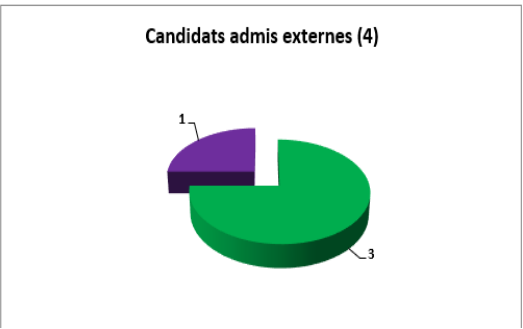
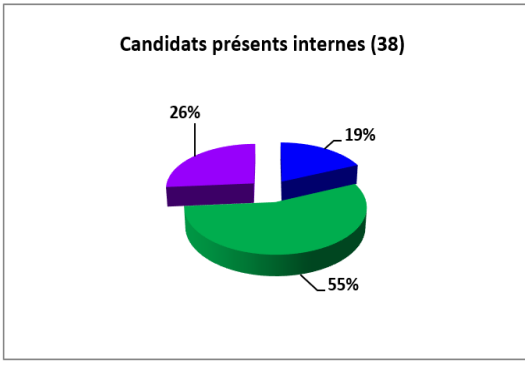
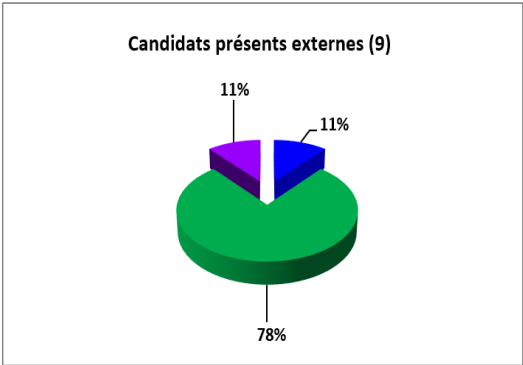
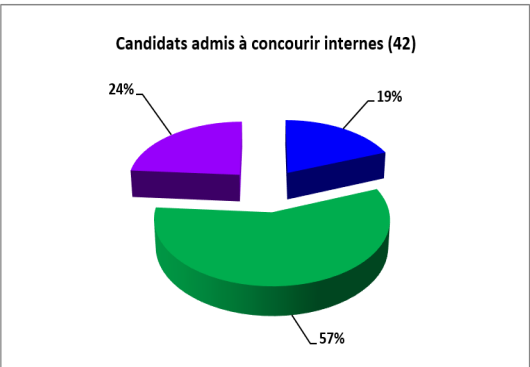
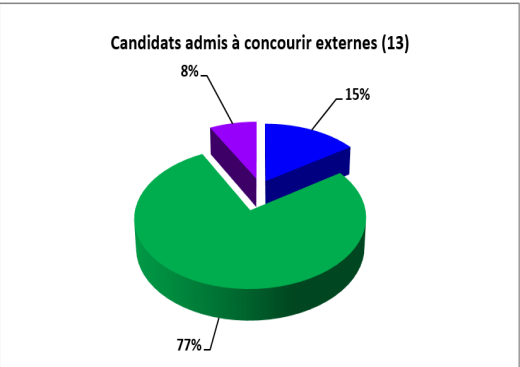
LE PROFIL DES CANDIDATS

La répartition des candidats par origine géographique

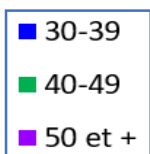
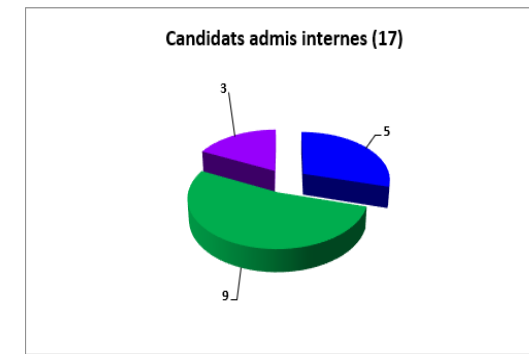
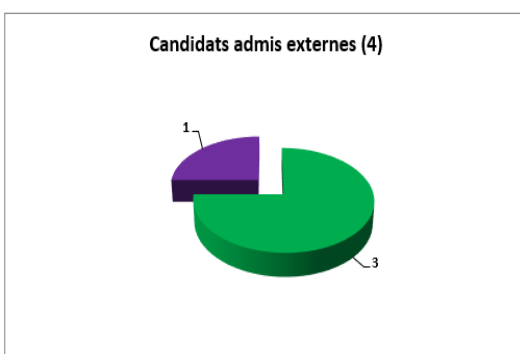
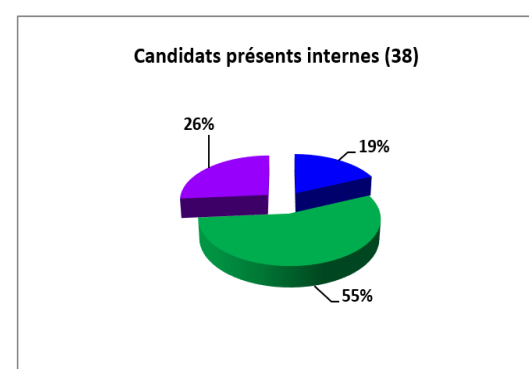
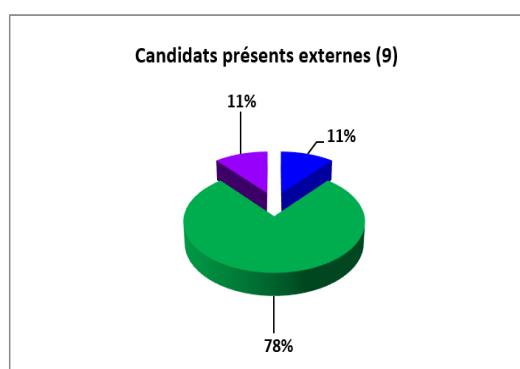
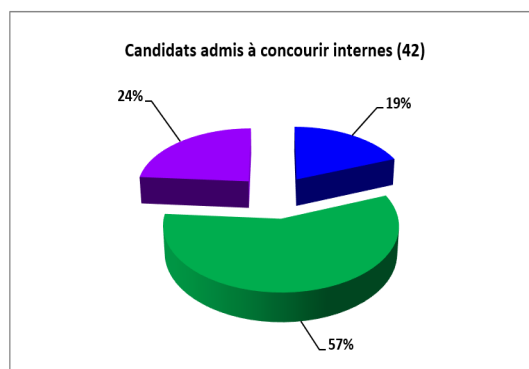
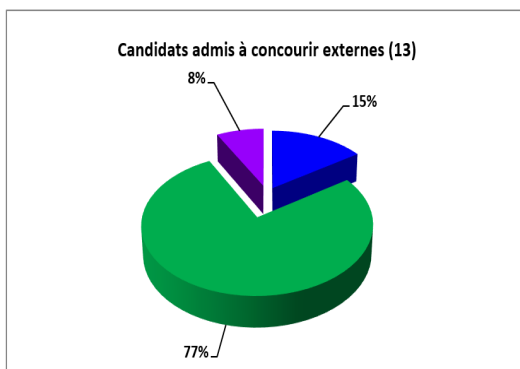




La répartition des candidats par tranche d'âge

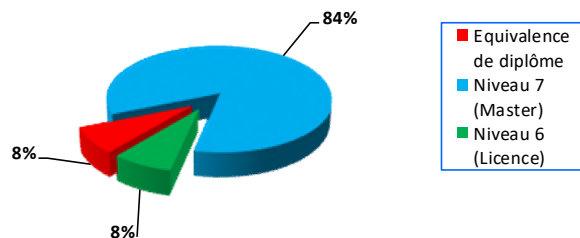


La répartition des candidats par tranche d'âge

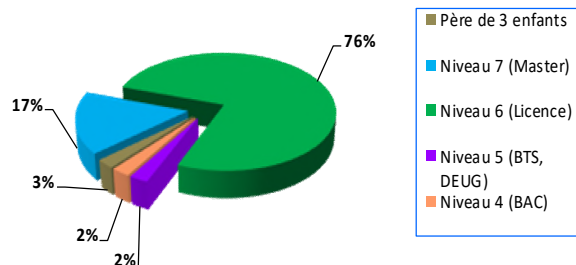


La répartition des candidats par diplôme

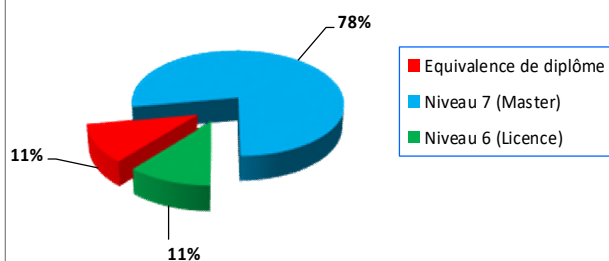
Candidats admis à concourir externes (13)



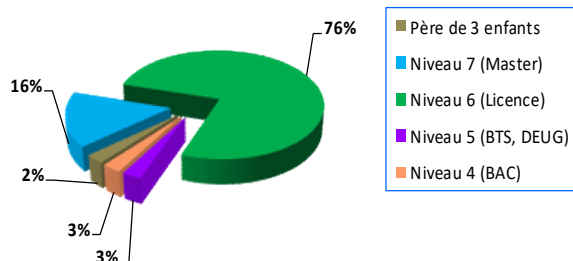
Candidats admis à concourir internes (42)



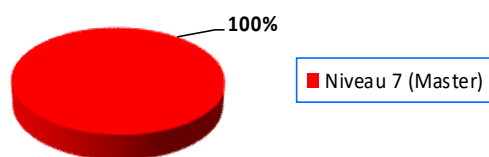
Candidats présents externes (9)



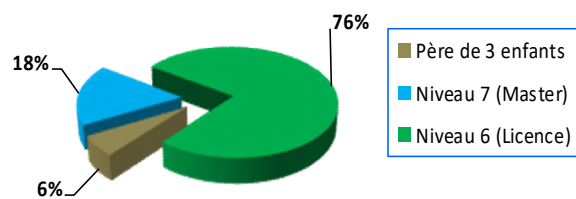
Candidats présents internes (38)



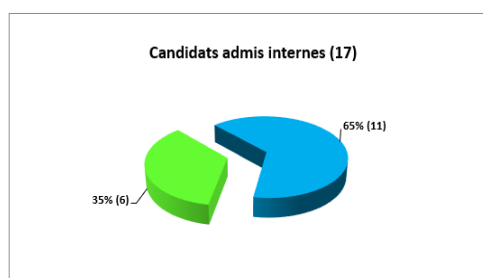
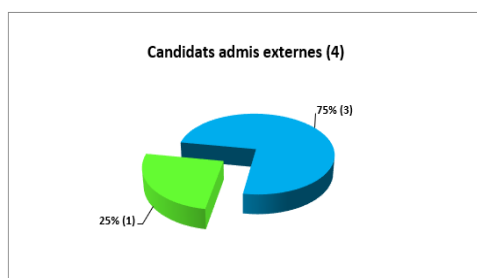
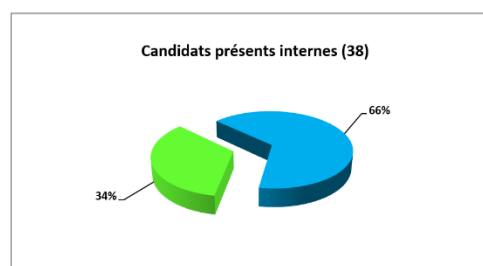
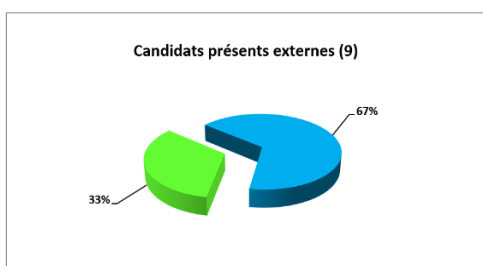
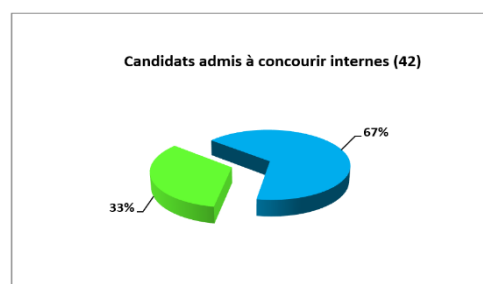
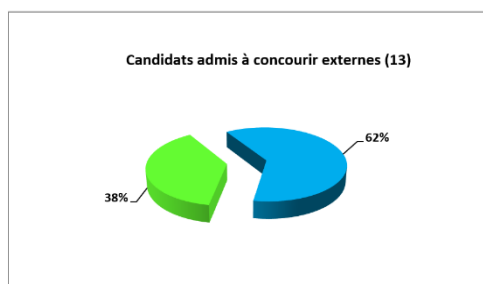
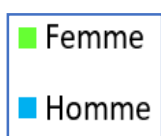
Candidats admis externes (4)



Candidats admis internes (17)



La répartition des candidats par genre



Le profil du candidat admis au concours de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels est majoritairement un homme et situé dans la tranche d'âge des 40-49 ans.

Les départements de provenance des 17 candidats admis internes sont les 06, 25, 30, 43, 74, 34, 35, 42, 59, 62, 69, 71 et 83 pour la province ; et 95 pour l'Ile de France.

Les départements de provenance des 4 candidats admis externes sont les 25, 30, 973 (Guyane) et 63.

CONCLUSION

Le taux de réussite pour ce concours est de 44,68 %, toutes voies confondues.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité d'organisation de la logistique de ce concours.

La liste d'aptitude prend effet le 2 avril 2026.

Fait à Lieusaint, le 6 avril 2026



Le Président du jury

SDIS95

Médecin de classe exceptionnelle

Thierry SCHWETTERLE

Médecin-chef

Thierry SHWETTERLE

RPPS 10003934006